



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES

25 rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 EPINAL cedex

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges

Le directeur départemental des finances publiques des Vosges

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-21 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de la publicité foncière de Saint Dié des Vosges sera fermé à titre exceptionnel le jeudi 8 novembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Epinal, le 11 octobre 2018

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques des Vosges
Patrick NAERT

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



LE PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Arrête Préfectoral n° 2426/2018 Portant transfert de l'assignation de la gestion comptable et financière de l'EHPAD Les Saules de Saulxures-sur-Moselotte.

LE PREFET des VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en son article L.315-16 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié, portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Arrête

Article 1 : La gestion comptable et financière de l'EHPAD Les Saules de Saulxures-sur-Moselotte, actuellement confiée au comptable de la Trésorerie de Cornimont, est transférée au comptable de la Trésorerie de Remiremont.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2019.

Epinal, le **16 OCT. 2018**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Julien LE GOFF



LE PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Arrête Préfectoral n° 2427/2018 Portant transfert de l'assignation de la gestion comptable et financière de l'ESAT du Val de Galilée de Raves

LE PREFET des VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en son article L.315-16 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié, portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Arrête

Article 1 : La gestion comptable et financière de l'ESAT du Val de Galilée de Raves, actuellement confiée au comptable de la Trésorerie de Saint-Dié des Vosges Gestion Publique Locale, est transférée au comptable de la Trésorerie de Saint-Dié des Vosges Gestion Hospitalière.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2019.

Epinal, le 16 OCT. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Secrétaire Général,~~

Julien LE GOFF



LE PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Arrête Préfectoral n° 2428/2018 Portant transfert de l'assignation de la gestion comptable et financière de l'EHPAD Raynald Merlin de Dommartin-sur-Vraine

LE PREFET des VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en son article L.315-16 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié, portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, en qualité de Préfet des Vosges ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Arrête

Article 1 : La gestion comptable et financière de l'EHPAD Raynald Merlin de Dommartin-sur-Vraine, actuellement confiée au comptable de la Trésorerie de Châtenois, est transférée au comptable de la Trésorerie de Neufchâteau.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2019.

Epinal, le 16 OCT. 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF



LE PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Arrête Préfectoral n° 2429/2018 Portant transfert de l'assignation de la gestion comptable et financière de la Maison d'accueil spécialisé « Les Charmilles » de Capavenir Vosges.

LE PREFET des VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en son article L.315-16 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié, portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Arrête

Article 1 : La gestion comptable et financière de la Maison d'accueil spécialisé « Les Charmilles » de Capavenir Vosges, actuellement confiée au comptable de la Trésorerie de Thaon-les-Vosges, est transférée au comptable de la Trésorerie d'Epinal Gestion Hospitalière.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2019.

Epinal, le 16 OCT. 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par dérogation,
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF

LE PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Arrête Préfectoral n° 2430/2018 Portant transfert de l'assignation de la gestion comptable et financière de l'EHPAD Le Couarôge de Cornimont

LE PREFET des VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en son article L.315-16 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié, portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

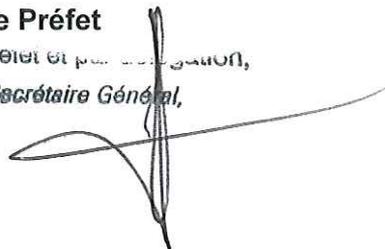
Arrête

Article 1 : La gestion comptable et financière de l'EHPAD Le Couarôge de Cornimont, actuellement confiée au comptable de la Trésorerie de Cornimont, est transférée au comptable de la Trésorerie de Remiremont.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2019.

Epinal, le **16 OCT. 2018**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Julien LE GOFF

LE PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Arrête Préfectoral n° 2431/2018 Portant transfert de l'assignation de la gestion comptable et financière de Maison de retraite Saint-Martin de Charmes

LE PREFET des VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en son article L.315-16 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié, portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Arrête

Article 1 : La gestion comptable et financière de la Maison de retraite Saint-Martin de Charmes, actuellement confiée au comptable de la Trésorerie de Charmes, est transférée au comptable de la Trésorerie d'Epinal Gestion Hospitalière.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2019.

Epinal, le 16 OCT. 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Julien LE GOFF